

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 23 novembre 2016 à 10 h, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par Madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

LES CONSEILLERS SUIVANTS SONT PRÉSENTS :

Mme Jean Armstrong, mairesse du canton de Dundee
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke
M. Alain Castagner, maire de la municipalité de Saint-Anicet
M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester
M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick
M. François Rochefort, maire de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
M. Chrystian Soucy, maire de la municipalité d'Ormstown
Mme Suzanne Yelle Blair, mairesse de la municipalité de Franklin
Le directeur général/secrétaire-trésorier, M. François Landreville, est aussi présent.

EST ABSENTE :

Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

7512-11-16

Il est proposé par Richard Raithby
Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7513-11-16

Il est proposé par Alain Castagner
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement
Que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2016

7514-11-16

Il est proposé par Alain Castagner
Appuyé par André Brunette et résolu unanimement
Que le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2016 soit adopté.

ADOPTÉ

4. PRESENTATION "LES PLUS RECENTS CHANGEMENTS DANS LE PROFIL DE PAUVRETE" PAR LE COMITE CHOMAGE DU HAUT-RICHELIEU

Les présentateurs informent les maires au sujet des demandes d'assurance emploi.

5A. PRESENTATION "LA CONCILIATION TRAVAIL-FAMILLE CHEZ LES PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES" PRESENTE PAR MADAME ISABELLE CORBEIL DE L'ORGANISME REPIT-ZEPHIR

Mme Corbeil mentionne que cet organisme est présent dans les trois MRC du Suroît. Elle explique les services de soutien aux parents d'enfants handicapés en précisant que l'organisme offre le service à dix familles de la MRC du Haut-Saint-Laurent. L'enjeu particulier est la conciliation travail-famille doublement difficile pour les familles avec un enfant handicapé qui ont, entre autres, de la difficulté à trouver une garderie et des services à l'école.

5B. PRESENTATION SUR L'INSTALLATION D'UNE SIGNALISATION TEMORAIRE, LORS DE TRAVAUX AUX CHAMPS, PAR LES PRODUCTEURS AGRICOLES

Des représentants de l'UPA informent les maires de l'existence d'un projet pilote visant à permettre aux producteurs agricoles d'installer une la signalisation lors de travaux aux champs. Ils demandent aux municipalités de collaborer à ce projet en désignant des producteurs agricoles pour leurs routes locales.

6. SUIVI DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISE

6.01 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 07-HOW-16 – MUNICIPALITE DE HOWICK

ATTENDU QUE la municipalité de Howick dépose le règlement d'urbanisme 07-HOW-16 modifiant le règlement de zonage 08-HOW-14;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 7 novembre 2016;

ATTENDU QUE ce règlement a été reçu à la MRC le 10 novembre 2016;

ATTENDU QUE ce règlement vise à autoriser l'habitation unifamiliale et bifamiliale contiguë à la zone Rb-2;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Yelle Blair

Appuyé par André Brunette et résolu unanimement

D'approuver la conformité du règlement 07-HOW-16 de la municipalité de Howick puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

7515-11-16

6.02 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 083-2016-30 – MUNICIPALITE DE SAINT-CHRYSOSTOME

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Chrysostome dépose le règlement d'urbanisme 083-2016-30 modifiant le règlement de zonage 083-2004;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 7 novembre 2016;

ATTENDU QUE ce règlement a été reçu à la MRC le 8 novembre 2016;

ATTENDU QUE ce règlement vise à autoriser l'usage résidentiel dans la zone I-2 et à prohiber les maisons mobiles dans plusieurs zones de la municipalité;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais

Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement

D'approuver la conformité du règlement 083-2016-30 de la municipalité de Saint-Chrysostome puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

7516-11-16

6.03 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 2003-04-06 – MUNICIPALITE DE SAINTE-BARBE

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe dépose le règlement d'urbanisme 2003-04-06 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme 2003-04;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 7 novembre 2016;

ATTENDU QUE ce règlement a été reçu à la MRC le 8 novembre 2016;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier le tracé des rues projetées dans un secteur du périmètre urbain;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

7517-11-16

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Castagner
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
D'approuver la conformité du règlement 2003-04-06 de la municipalité de Sainte-Barbe puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

6.04 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 364-10-2016 ET 360-10-2016 – MUNICIPALITE DE DUNDEE

ATTENDU QUE la municipalité de Dundee dépose les règlements d'urbanisme 364-10-2016 et 360-10-2016 modifiant respectivement le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction 364-05-2003 et le règlement de zonage 360-05-2003;

ATTENDU QUE ces règlements ont été adoptés le 7 novembre 2016;

ATTENDU QUE ces règlements ont été reçus à la MRC le 15 novembre 2016;

ATTENDU QUE ces règlements visent à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé, modifié par les règlements 270-2014 et 272-2014;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE les règlements ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

7518-11-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement
D'approuver la conformité des règlements 364-10-2016 et 360-10-2016 de la municipalité de Dundee puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

6.05 AVIS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 58.4 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES, DOSSIER CPTAQ NUMÉRO 413105 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS

ATTENDU QUE le ministère des Transports doit procéder à la reconstruction du pont La Fourche traversant la rivière des Anglais, sur la route 138 à Très-Saint-Sacrement;

ATTENDU QUE le ministère des Transports s'adresse à la Commission de la protection du territoire agricole afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner et d'utiliser une partie des lots 405 et 405-1 du cadastre de la circonscription foncière de la Paroisse de Saint-Malachie;

ATTENDU QUE pour une demande formulée par un organisme public et en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC doit transmettre ses recommandations sur la demande dans les 45 jours;

ATTENDU QUE la nature du projet implique qu'il doit être réalisé à cet endroit précis exclusivement;

ATTENDU QUE les lots visés par la demande se localisent dans l'affectation agricole 1 au schéma d'aménagement et de développement révisé et que l'usage «utilité publique» est autorisé dans cette affectation;

ATTENDU QUE la reconstruction du pont répond à un besoin d'assurer la circulation en toute sécurité aux usagers et que le maintien de cette infrastructure est essentiel au développement de la MRC;

7519-11-16

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Richard Raithby

Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement

De recommander à la Commission de la protection du territoire agricole d'autoriser l'aliénation et l'utilisation à une fin autre qu'agricole, pour la reconstruction du pont La Fourche qui traverse la rivière des Anglais, sur la route 138 à Très-Saint-Sacrement.

ADOPTÉ

7. ADJUDICATION DU CONTRAT POUR SERVICES D'URBANISME

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement au contrat pour services d'urbanisme;

ATTENDU QUE Provencher urbaniste est le seul soumissionnaire, que la soumission est conforme et obtient un pointage satisfaisant aux critères de sélection;

7520-11-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Yelle Blair

Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement

D'attribuer le contrat pour services d'urbanisme à *Provencher urbaniste*, au coût de 28 672,50 \$ taxes incluses, pour une durée de cinquante semaines, à 7,5 heures par semaine (taux horaire de 76,46 \$, taxes incluses), du 9 janvier 2017 au 22 décembre 2017, le tout conformément à l'appel d'offres d'octobre 2016.

ADOPTÉ

8. ATTRIBUTION DE CONTRAT – COLLECTE SELECTIVE, TRANSPORT, TRAITEMENT ET MISE EN MARCHÉ DES MATIÈRES RECYCLABLES

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un appel d'offres public relativement au contrat pour collecte, transport, traitement et mise en marché des matières recyclables;

ATTENDU QUE la MRC a reçu trois soumissions ;

7521-11-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chrystian Soucy

Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement

D'attribuer le contrat pour collecte, transport, traitement et mise en marché des matières recyclables au plus bas soumissionnaire conforme, *Robert Daoust & Fils Inc.*, au coût approximatif de 219 128,12 \$ taxes incluses, pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, avec possibilité de renouvellement annuel pour les deux années subséquentes, conformément à l'appel d'offres de novembre 2016.

ADOPTÉ

9. ATTRIBUTION DE CONTRAT – RECEPTION, TRI ET CONDITIONNEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES ISSUES DE LA COLLECTE PÊLE-MÊLE

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un appel d'offres public relativement au contrat pour réception, tri et conditionnement des matières recyclables issues de la collecte pêle-mêle;

ATTENDU QUE Rebutis Solides Canadiens Inc. est le seul soumissionnaire et que la soumission est conforme;

7522-11-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Castagner

Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement

D'attribuer le contrat pour réception, tri et conditionnement des matières recyclables issues de la collecte pêle-mêle à *Rebutis Solides Canadiens Inc.*, au coût de 40 463,84 \$ taxes incluses, pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, avec possibilité de renouvellement annuel pour les deux années subséquentes, conformément à l'appel d'offres de novembre 2016.

ADOPTÉ

10. ATTRIBUTION DE CONTRAT – REPARTITEUR POUR TRANSPORT COLLECTIF "TAXIBUS"

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent offre un service de transport collectif « taxibus » aux citoyens ;

- 7523-11-16 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement
D'attribuer, de gré à gré, le contrat pour services de répartiteur pour le transport collectif « taxibus » à l'organisme sans but lucratif *Sur les routes du Saint-Laurent*, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018, aux coûts approximatifs de 58 198 \$ (taxes incluses) pour 2017 et 59 896 \$ (taxes incluses) pour 2018, incluant les salaires, le loyer, la vérification comptable, les fournitures et équipements, le téléphone, l'Internet, le colloque annuel ainsi que toute dépense nécessaire au service.

D'autoriser la préfète et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat à cet effet.

ADOPTÉ
11. **ATTRIBUTION DE CONTRAT – ASSURANCE IMMOBILIER, BIENS ET RESPONSABILITE CIVILE**
ATTENDU QUE le contrat d'assurance immobilier, biens et responsabilité civile vient à échéance;
- 7524-11-16 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par André Brunette
Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement
De renouveler, par attribution de gré à gré, le contrat d'assurance immobilier, biens et responsabilité civile à l'organisme sans but lucratif *Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)*, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, au coût de 28 845,76 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ
12. **ATTRIBUTION DE CONTRAT – SERVICES POUR LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET PROJET CONCERTATION HORIZON**
ATTENDU QUE la MRC doit faire le suivi de son *Plan de développement social* et participer au projet *Concertation Horizon*;
ATTENDU QUE l'agente de soutien au développement social est absente pour une durée indéterminée;
- 7525-11-16 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Alain Castagner
Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement
De renouveler, par attribution de gré à gré, le contrat de services avec l'organisme sans but lucratif, CLD du Haut-Saint-Laurent, afin que monsieur Charles Gascon soit disponible 3 jours par semaine pour la MRC, à partir du 1^{er} janvier 2017, jusqu'à une période d'un an, afin d'effectuer le suivi de la Politique de développement social et projet concertation horizon, au coût de 25 \$/heure, pour un total approximatif de 29 250 \$ plus les taxes applicables le cas échéant.

ADOPTÉ
13. **AVIS DE MOTION – REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT N° 231-2007 DECRETANT LES REGLES DE CONTROLE ET DE SUIVI BUDGETAIRE**
- 7526-11-16 Monsieur Richard Raithby dépose un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, la MRC du Haut-Saint-Laurent adoptera un règlement modifiant le règlement N° 231-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire. Ce règlement a pour but de modifier les montants autorisés pour les dépenses.
14. **ATTRIBUTION DE CONTRAT - SERVICES D'INGENIERIE POUR ETUDE SUR LA SECURITE DU BARRAGE DE LA RIVIERE LA GUERRE**
Sujet reporté.
15. **ADOPTION DU CALENDRIER DES SEANCES DU CONSEIL ET DU COMITE ADMINISTRATIF DE LA MRC**
*ATTENDU QU'*il est nécessaire d'adopter un calendrier des séances du conseil et du comité administratif;
- 7527-11-16 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Gilles Dagenais
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement

D'adopter le calendrier de la tenue des séances du Conseil des maires et du comité administratif comme suit:

SEANCES DU CONSEIL DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT 2^E MERCREDI DU MOIS, A 19 H 30:

(juillet et décembre: pas de séance)

18 janvier 2017 (3 ^e mercredi)	14 juin 2017
8 février 2017	9 août 2017
15 mars 2017 (3 ^e mercredi)	13 septembre 2017
12 avril 2017	11 octobre 2017
10 mai 2017	22 novembre 2017 à 10 h. A.M. (4^e mercredi)

SEANCES DU COMITE ADMINISTRATIF - LE 1^{ER} MERCREDI DU MOIS, A 18 H 30 :

(juillet: pas de séance)

11 janvier 2017 (2 ^e mercredi)	2 août 2017
1 ^{er} février 2017	6 septembre 2017
1 ^{er} mars 2017	4 octobre 2017
5 avril 2017	8 novembre 2017 (2 ^e mercredi)
3 mai 2017	13 décembre 2017 (2 ^e mercredi)
7 juin 2017	

ADOPTÉ

16. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017 SELON LES PARTIES I, II, III, IV

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires ont été déposées et expliquées aux membres du Conseil des maires le 9 novembre dernier;

7528-11-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Rochefort

Appuyé par Jean Armstrong et résolu unanimement

D'adopter la partie I des prévisions budgétaires 2017, telle que déposée, en regard à l'administration générale, l'aménagement, le projet archéologique, la Cour municipale, les cours d'eau, le comité de sécurité publique, le CLD du Haut-Saint-Laurent, l'évaluation, la politique culturelle, la forêt privée, la sensibilisation à la récupération des matières résiduelles, les RDD, le taxibus et les pistes cyclables.

ADOPTÉ

7529-11-16

Il est proposé par Alain Castagner

Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement

D'adopter la partie II des prévisions budgétaires 2017, telle que déposée, en regard à la station de pompage.

ADOPTÉ

7530-11-16

Il est proposé par Suzanne Yelle Blair

Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement

D'adopter la partie III des prévisions budgétaires 2017, telle que déposée, en regard au service de base en urbanisme.

ADOPTÉ

7531-11-16

Il est proposé par Chrystian Soucy

Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement

D'adopter la partie IV des prévisions budgétaires 2017, telle que déposée, en regard à la gestion du risque incendie.

ADOPTÉ

17. AVIS DE MOTION – REGLEMENT SUR LES TARIFS ET QUOTES-PARTS 2017 POUR LES DIVERS SERVICES DE LA MRC

7532-11-16

Monsieur Alain Castagner dépose un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, la MRC du Haut-Saint-Laurent adoptera un règlement sur les tarifs et quotes-parts 2017 pour les divers services de la MRC.

18. DEMANDE D'APPUI EN REGARD AU DÉCOUPAGE DE LA RÉGION ADMINISTRATIVE

Sujet annulé.

19. COMPTES À PAYER DU 13 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2016

7533-11-16

Il est proposé par Richard Raithby

Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement

Que les comptes à payer au montant de 627 899,49 \$, pour la période du 13 octobre au 22 novembre 2016, soient payés.

Que la liste de ces comptes à payer soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

20. AVIS DE MOTION POUR MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, RÈGLEMENT 145-2000, AFIN D'Y REMPLACER UNE FIGURE INDIQUANT LA ZONE INONDABLE DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

7534-11-16

Monsieur Chrystian Soucy dépose un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, le Conseil devra se prononcer sur l'adoption d'un règlement modifiant le règlement du schéma d'aménagement et de développement révisé afin de remplacer une figure relative à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, pour la municipalité d'Ormstown.

21. ADOPTION DU RÈGLEMENT 286-2016 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 145-2000 VISANT À INTRODUIRE LES DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES

*ATTENDU QU'*un avis de motion a été déposé lors de la séance du 8 juin 2016;

*ATTENDU QU'*un projet de règlement a été adopté à la séance du 14 septembre 2016;

*ATTENDU QU'*une consultation publique a eu lieu le 11 octobre 2016;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ce règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

7535-11-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Yelle Blair
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
D'adopter le règlement 286-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 visant à introduire les dispositions de la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, tel que déposé.

ADOPTÉ

22A. ADOPTION DU RÈGLEMENT 287-2016 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 145-2000 VISANT À INTRODUIRE DEUX DÉROGATIONS EN ZONE INONDABLE

*ATTENDU QU'*un avis de motion a été déposé lors de la séance du 8 juin 2016;

*ATTENDU QU'*un projet de règlement a été adopté à la séance du 14 septembre 2016;

*ATTENDU QU'*une consultation publique a eu lieu le 11 octobre 2016;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ce règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

7536-11-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais
Appuyé par Jean Armstrong et résolu unanimement
D'adopter le règlement 287-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 afin d'inclure deux dérogations en zone inondable, tel que déposé.

ADOPTÉ

22B. AJOURNEMENT DE LA SEANCE

7537-11-16

Il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par Chrystian Soucy et résolu unanimement
De suspendre la séance pour la période du dîner.

ADOPTÉ

22C. REPRISE DE LA SÉANCE

7538-11-16

Il est proposé par François Rochefort
Appuyé par Alain Castagner et résolu unanimement
De reprendre la séance.

ADOPTÉ

23. VARIA

23.01 ADOPTION DES PRIORITÉS D'INTERVENTIONS DU FDT 2017-2018

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) transfère à la MRC le Fonds de développement des territoires (FDT);

7539-11-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par Alain Castagner et résolu unanimement
Que le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent adopte les priorités suivantes pour les investissements du FDT 2017 :

· Aménagement :	230 000 \$
· Projets structurants :	163 948 \$
· Soutien au développement économique CLD :	322 320 \$
· Soutien au dév. agricole et agroalimentaire :	39 000 \$
· Soutien au développement social :	46 000 \$
TOTAL :	801 268 \$

ADOPTÉ

23.02 MANDAT À LAPP CONSULTANTS INC. POUR RÉALISER LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BRANCHES 6 ET 7 DU COURS D'EAU RIVIÈRE AUX OUTARDES, DANS LA MUNICIPALITÉ DE HINCHINBROOKE

ATTENDU QUE la municipalité de Hinchinbrooke a demandé à la MRC du Haut-Saint-Laurent une intervention dans les branches 6 et 7 du cours d'eau rivière aux Outardes;

7540-11-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais
Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement
De mandater Lapp Consultants Inc. afin d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien des branches 6 et 7 du cours d'eau Rivière aux Outardes, dans la municipalité de Hinchinbrooke.

ADOPTÉ

23.03 DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE CONCERNANT LA PROBLÉMATIQUE NAUTIQUE SUR LE LAC SAINT-FRANÇOIS

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution 2016-11-020 de la municipalité de Sainte-Barbe relativement à la problématique nautique sur le lac Saint-François;

7541-11-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement
D'appuyer la résolution 2016-11-020 de la municipalité de Sainte-Barbe qui se lit comme suit :

PROBLÉMATIQUES NAUTIQUES SUR LE LAC SAINT-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, le lac Saint-François est fréquenté par de nombreux plaisanciers et adeptes de sports nautiques;

CONSIDÉRANT QU'en réponse aux représentations de ses citoyens, le conseil de la municipalité de Sainte-Barbe a fait état de ses préoccupations à l'égard de la sécurité nautique sur le lac Saint-François ;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier fut également porté à l'attention du Comité de sécurité publique de la MRC du Haut-Saint-Laurent, lors d'une rencontre tenue le 3 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE dans un premier temps et afin d'éviter que la circulation d'un grand nombre d'embarcations de plaisance ne compromette la sécurité des personnes pratiquant des activités nautiques à proximité des berges du lac Saint-François (baignade, planche à voile, plongée sous-marine, etc.), la municipalité souhaitait encadrer la navigation dans certains secteurs près des îles ou baies ;

CONSIDÉRANT QUE dans un deuxième temps et afin de préserver la qualité de vie de ses citoyens, la municipalité souhaitait établir des corridors de circulation permettant aux propriétaires riverains d'accéder de façon sécuritaire à leur quai privé ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments, découlant de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada, permet à une municipalité locale de demander au gouvernement fédéral une autorisation aux fins de réglementer l'utilisation des embarcations sur un plan d'eau, et ce, dans le but de « renforcer la sécurité, de protéger l'environnement et d'assurer l'intérêt du public » ;

CONSIDÉRANT QU'afin de se conformer aux exigences de Transport Canada, les municipalités locales souhaitant établir des restrictions sur un plan d'eau doivent déposer une demande formelle accompagnée d'un rapport précisant l'emplacement des eaux, la nature de la restriction proposée, des renseignements concernant les consultations publiques tenues, les détails de sa mise en œuvre et de son application et tout autre renseignement nécessaire pour justifier une approche réglementaire ;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la MRC du Haut-Saint-Laurent dénoncent le fait que la législation en vigueur ne distingue pas les notions de « navigation de plaisance » et de « navigation commerciale » ;

CONSIDÉRANT QU'à l'égard des dossiers associés à la navigation de plaisance, les élus de la MRC du Haut-Saint-Laurent considèrent que :

- Les municipalités devraient pouvoir adresser d'emblée les problématiques de sécurité du public sur les plans d'eau adjacents à leur territoire ;*
- Les municipalités devraient pouvoir mettre en place des mesures visant à concilier la pratique d'activités nautiques et la qualité de vie des citoyens.*

*EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Denis Poitras
Et appuyé par Nicole Poirier*

De demander au gouvernement du Canada d'alléger la procédure administrative visant à permettre aux municipalités locales de réglementer certains aspects ayant trait à la navigation de plaisance sur les cours d'eau adjacents à leur territoire.

De transmettre la présente résolution au ministre des Transports du Canada, aux directions générales des municipalités, à la MRC du Haut-Saint-Laurent ainsi qu'aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉ

23.04 DEMANDE D'APPUI DE LA FQM CONCERNANT LA FACTURATION POUR LES SERVICES POLICIERS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution AGA-2016-09-29/23 de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) relativement aux sommes payables par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec;

7542-11-16

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais
Appuyé par André Brunette et résolu unanimement
D'appuyer la résolution AGA-2016-09-29/23 de la Fédération des Municipalités du Québec (FQM) qui se lit comme suit :*

Somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT que plus de 1 040 municipalités québécoises ont recours aux services policiers de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités assument 53 % de la facture globale du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que les ententes de services entre la Sûreté du Québec et les MRC sont d'une durée minimale de 10 ans;

CONSIDÉRANT que les municipalités n'ont actuellement aucun levier afin d'assurer un contrôle des coûts pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que la prévisibilité des coûts est essentielle afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;

CONSIDÉRANT que le Comité de révision sur le modèle d'entente travaille depuis plus d'une année à l'élaboration de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers;

CONSIDÉRANT que les travaux de rédaction de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers tirent à leur fin, et que le résultat final a été approuvé par les membres du Comité de révision;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) doivent entériner ces modèles;

CONSIDÉRANT que la FQM a formulé par écrit au Comité de révision, son souhait qu'un chantier soit entamé sur la somme payable par les municipalités, pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que la FQM a indiqué que la révision du Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec est une condition sine qua non à l'approbation des nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs;

CONSIDÉRANT que la FQM a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 110, Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal, que le gouvernement du Québec limite à l'inflation, la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec.

Il est proposé par M. Gilles Plante, maire de McMasterville

Et appuyé par M. Luc Provencal, préfet de la MRC Robert-Cliche

DE DEMANDER au ministère de la Sécurité publique de réviser, en collaboration avec la FQM, le Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec;

DE DEMANDER que cette révision ait pour objectif la mise en place d'un cran d'arrêt sur la somme payable par les municipalités, afin de plafonner à l'inflation toute hausse de la facturation globale, pour les services policiers de la Sûreté du Québec;

DE DEMANDER qu'un cran d'arrêt soit applicable pour la durée totale de l'entente de services entre les MRC et la Sûreté du Québec, soit d'une durée minimale de 10 ans;

DE DEMANDER que le conseil d'administration de la FQM n'entérine pas les nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs policiers de la Sûreté du Québec, tant et aussi longtemps que le Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec ne sera pas révisé en collaboration avec le monde municipal.

ADOPTÉ

23.05 AUTORISATION DE PAIEMENT POUR ANALYSES – SITE DROULERS

ATTENDU QU'il y a une entente avec l'Université de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications relativement aux fouilles archéologiques du site Droulers;

7543-11-16

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Castagner
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement
D'autoriser les paiements suivants à l'Ostéothèque de Montréal: 1 400 \$ pour analyses chimiques de sols, à l'Université de Montréal: 12 000 \$ pour analyses des restes osseux et 5 000 \$ pour analyses touchant l'industrie osseuse, pour un total de 18 400 \$.*

ADOPTÉ

23.06 DEMANDE D'APPUI MRC DE MEMPHRÉMAGOG – NAVIGATION DE PLAISANCE

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de la MRC Memphrémagog relativement à la navigation de plaisance;

7544-11-16

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Yelle Blair
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
D'appuyer la résolution du 19 octobre 2016 de la MRC Memphrémagog concernant la navigation de plaisance qui se lit comme suit :*

Navigation de plaisance et Loi de 2001 sur la marine marchande

Considérant que la présence de lacs et la villégiature qui y est associée font partie des grandes richesses de la MRC de Memphrémagog;

Considérant que la MRC, les municipalités et leurs partenaires travaillent activement à la protection et à l'amélioration de la qualité de l'eau;

Considérant que différentes études démontrent les impacts des vagues surdimensionnées sur l'érosion des rives, la remise en suspension des sédiments et la qualité de l'eau des lacs;

Considérant que la Loi sur la marine marchande concerne principalement la sécurité du transport et la réduction des entraves à la navigation, mais qu'elle est peu utile pour relever les défis environnementaux liés à la navigation de plaisance sur les lacs et rivières;

Considérant qu'un regroupement d'associations a rédigé un mémoire sur la navigation responsable, que Madame Marie-Claude Bibeau, député du comté de Compton-Stanstead et ministre du Développement international et de la Francophonie a accepté de porter le dossier au sein du gouvernement fédéral et qu'une demande d'appui a été adressée à la MRC;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VICKI MAY HAMM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DENIS FERLAND ET RÉSOLU**

De réitérer la demande de la MRC de Memphrémagog à l'effet que le gouvernement fédéral modifie la Loi sur la marine marchande ou convienne d'une entente fédérale-provinciale afin de permettre aux municipalités de mettre en place des mesures visant à réduire les impacts de la navigation de plaisance sur l'environnement;

De demander à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) de prioriser le dossier de la navigation de plaisance et de faire des représentations auprès des instances gouvernementales concernées;

De solliciter l'appui des MRC du Québec concernées par les impacts de la navigation de plaisance et la protection des lacs.

ADOPTÉ

23.07 ADOPTION DU RAPPORT PADF DE LA MONTÉRÉGIE

ATTENDU QUE la MRC Brome-Missisquoi a été désignée à titre de MRC délégataire responsable de la gestion du PADF pour la Montérégie et qu'elle a mandaté l'Agence forestière de la Montérégie pour la livraison du programme et la reddition de compte annuelle auprès du MFFP;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance du rapport annuel 2015-2016;

7545-11-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement
D'adopter le rapport annuel 2015-2016 du Programme d'Aménagement Durable des Forêts (PADF).

ADOPTÉ

23.08 APPUI A LA MRC MEMPHRETAGOG CONCERNANT LES AIRES PROTÉGÉES

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de la MRC Memphrémagog relativement aux aires protégées;

7546-11-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Alain Castagner et résolu unanimement
D'appuyer la résolution du 19 octobre 2016 de la MRC Memphrémagog concernant les aires protégées, qui se lit comme suit :

AIRES PROTÉGÉES / FISCALITÉ MUNICIPALE

Considérant que le gouvernement québécois a pris des engagements internationaux en matière de protection de la biodiversité et de lutte aux changements climatiques, notamment en ratifiant le protocole d'Aichi dont l'objectif 5 vise à réduire la fragmentation des territoires et dont l'objectif 11 prévoit la protection de 17 % du territoire en milieu terrestre, et que ces engagements ont été réitérés en 2013 dans les Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique;

Considérant que la MRC de Memphrémagog compte déjà sur son territoire au moins 13 700 hectares de milieux naturels protégés, soit 10,4 % de son territoire, dont 7 030 hectares sont protégés par le gouvernement du Québec et 6 670 hectares par les groupes de conservation en terres privées;

Considérant que les groupes de conservation désirent poursuivre leur contribution à l'atteinte des cibles québécoises en matière d'aires protégées pour le sud du Québec, en collaboration avec les municipalités et les différents paliers de gouvernement;

Considérant que le régime de taxation en vigueur freine le déploiement du réseau d'aires protégées en terres privées en imposant un fardeau financier aux groupes de conservation et en générant l'opposition des municipalités en raison de la perte de revenus fonciers;

Considérant que l'atteinte d'objectifs nationaux en matière de protection du territoire et de la biodiversité doit être supportée par l'ensemble de la collectivité québécoise et pas seulement par les groupes de conservation et les municipalités dont le territoire est affecté par divers statuts de protection;

Considérant que plusieurs provinces canadiennes ont déjà mis en place des mesures de remboursement de taxes foncières pour soutenir le développement d'un réseau de territoire protégé afin d'atteindre les objectifs fixés par le gouvernement;

Considérant que des démarches ont été entreprises par différents groupes de conservation afin de trouver des solutions pratiques à cet enjeu;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LOUIS-PIERRE VEILLON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MICHÈLE TURCOTTE ET RÉSOLU

De demander au gouvernement du Québec d'apporter des modifications législatives ou réglementaires prévoyant :

1) le remboursement des municipalités et des commissions scolaires pour les taxes municipales et scolaires non perçues pour les propriétés grevées d'un statut de réserve naturelle en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et pour les propriétés protégées à perpétuité détenues de plein titre par un organisme de conservation reconnu;

2) le remboursement des municipalités pour les droits de mutation lors du transfert de telles propriétés;

3) que les droits aux fins de parc ne s'appliquent pas lors d'opérations cadastrales nécessaires à la réalisation des projets de conservation;

De saisir à nouveau la FQM et l'UMQ de cette problématique et de leur demander d'en faire un dossier prioritaire;

D'adresser une demande d'appui aux MRC du Québec;

De transmettre une copie de cette résolution au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), au Conseil du trésor, au député Pierre Reid, à la FQM et à l'UMQ.

ADOPTÉ

23.09 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la Politique de capitalisation et d'amortissement;

7547-11-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Yelle Blair
Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement
D'adopter la Politique de capitalisation et d'amortissement.

D'autoriser la préfète et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer cette politique.

ADOPTÉ

23.10 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ADDENDA EN REGARD A L'ENTENTE DU FDT PAR LA PREFETE

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a transmis un addenda à l'entente du FDT;

7548-11-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
D'autoriser la préfète, madame Louise Lebrun, à signer l'addenda à l'entente en regard au Fonds de développement des territoires (FDT).

ADOPTÉ

24. CORRESPONDANCE

1. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) - Annonce d'une publication concernant la gestion des risques.
2. Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) - Annonce d'une étude de couverture vaccinale des rats laveurs sur notre territoire.
3. Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Bulletin Contact, 11 octobre 2016.
4. FQM - Invitation à rencontrer le président de la FQM, le 19 octobre 2016, à Saint-Hyacinthe.

5. MRC d'Avignon - Appui à la MRC Rimouski-Neigette relativement à la redistribution des redevances à l'élimination de matières résiduelles 2016.
6. MRC d'Avignon - Appui à la MRC des Maskoutains relativement à la politique réglementaire de télécommunication.
7. MRC Pierre-De Saurel - Résolution concernant le programme de partenariat du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ).
8. Municipalité de Ristigouche Sud-Est - Appel aux municipalités pour l'adoption d'un nouveau règlement municipal en regard à l'eau et les hydrocarbures.
9. MRC des Laurentides - Appui à la MRC de Montcalm concernant la transmission des avis du centre de télécommunication (CDT).
10. Association des Centres d'adoption des animaux de compagnie du Québec - Annonce de la tenue d'une journée d'information sur le thème *Services animaliers municipaux: Enjeux-Défis et Solutions*.
11. MRC des Maskoutains - Appui à la MRC du Haut-Richelieu concernant la politique réglementaire de télécommunication.
12. MRC de Vaudreuil-Soulanges - Demande au gouvernement de suspendre le processus d'adoption du projet de loi 106 et de mettre sur pied une consultation publique sur les hydrocarbures.
13. MRC de Montcalm - Demande d'appui concernant la transmission des avis du centre de télécommunication (CDT).
14. Union des producteurs agricoles (UPA) - Demande d'appui pour le report de l'application au Programme de crédit de taxes foncières agricoles.
15. MRC Robert-Cliche - Résolution concernant l'optimisation des laboratoires de biologie médicale du Québec (Optilab).
16. MRC de Maskinongé - Résolution concernant le Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal du ministère des Transports du Québec.
17. MRC des Maskoutains - Appui aux recommandations de l'UMQ dans le cadre du projet de loi 106 concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et diverses dispositions législatives.
18. FQM - Communiqué intitulé *Forum Innovation Bois – Le travail doit se poursuivre avec la participation des communautés forestières*, 31 octobre 2016.
19. UPA - Rapport annuel 2015-16.
20. Yves R. Hamel et Associés Inc. - Offre de services professionnels en télécommunications.
21. Brenda Shanahan, députée fédérale - Invitation à venir échanger lors de la consultation prébudgétaire régionale à Saint-Constant, le 18 novembre 2016.
22. MRC de Manicouagan - Résolution concernant la redistribution des redevances pour l'élimination des matières résiduelles 2016.
23. Municipalité de Sainte-Barbe - Rapport annuel sur la situation financière.
24. Municipalité de Hinchinbrooke - Demande à la MRC concernant le service IHV.
25. MRC de Robert-Cliche - Résolution concernant les ententes pour les services de la Sûreté du Québec.
26. MRC de Roussillon - Résolution concernant la grille de tarification en regard aux demandes d'accès à l'information.

25. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Aucune question n'a été soulevée.

26. NOMINATION D'UN PRÉSIDENT ET D'UN SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

ATTENDU QU'il y a élection pour combler les divers postes aux comités de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Castagner

Appuyé par Chrystian Soucy et résolu unanimement
De nommer François Landreville, directeur général, comme président d'élection et Francine Crête, directrice générale adjointe, comme secrétaire d'élection.

ADOPTÉ

27. ADOPTION DE LA LISTE DES MEMBRES AUX DIVERS COMITÉS

ATTENDU QUE la période d'élection est terminée;

7550-11-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Raithby

Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement

D'adopter la liste des membres suivants aux divers postes des comités de la MRC du Haut-Saint-Laurent, pour l'année 2017:

PRÉFÈTE	1 pers.	Louise Lebrun
VICE-PRÉFET	1 pers.	Denis Henderson
CONSEIL ADMINISTRATION DU CLD	4 pers.	Gilles Dagenais, Chrystian Soucy André Brunette, Denis Henderson
COMITÉ SUIVI DU SCHÉMA	3 pers.	Pierre Poirier, Denis Henderson François Rochefort
COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE	3 pers.	Carolyn Cameron, Denis Henderson François Rochefort
COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE	3 pers. + préfet vice-préfet	Deborah Stewart, Richard Raithby Jean Armstrong
COMITÉ DES COURS D'EAU	4 pers.	Denis Henderson, Carolyn Cameron Gilles Dagenais, Pierre Poirier
COMITÉ POLITIQUE CULTURELLE	1 pers.	Alain Castagner
COMITÉ FORÊT PRIVÉE	1 pers.	Denis Henderson
COMITÉ AVENTURIERS DE L'ARCHÉOLOGIE HSL	1 pers.	Alain Castagner
COMITÉ GESTION DU RISQUE	3 pers.	Richard Raithby, Pierre Poirier, André Brunette
COMITÉ GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	3 pers.	Denis Henderson, Gilles Dagenais Suzanne Yelle Blair
COMITÉ CONSULTATIF POUR LES PISTES CYCLABLES	municipalités concernées	Gilles Dagenais, François Rochefort Chrystian Soucy, Richard Raithby
COMITÉ S.A.D.C.	préfet	Louise Lebrun
POLITIQUE FAMILIALE/MADA	1 pers.	Alain Castagner
GESTION DU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIE	3 pers.	Denis Henderson, Deborah Stewart André Brunette
CONSEIL ADMINISTRATION DU FIL	3 pers.	André Brunette, Chrystian Soucy, Alain Castagner
COMITÉ PDZA	membres du CCA	Carolyn Cameron, Denis Henderson François Rochefort
COMITÉ DES COMMUNICATIONS	3 pers. + préfet	Gilles Dagenais, Carolyn Cameron André Brunette

ADOPTÉ

28. CLÔTURE DE LA SÉANCE

7551-11-16

Il est proposé par Denis Henderson

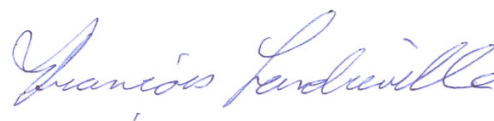
Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun
Préfète



François Landreville
Directeur général et secrétaire-trésorier